



Motion des élus de la montagne  
**28<sup>ème</sup> congrès** – Bastelica (Corse-du-Sud) – 26 octobre 2012

**Réforme territoriale et fiscale : les élus revendiquent la reconnaissance des spécificités des territoires de montagne**

**Rappelant** que la vie en milieu montagnard comprend de nombreuses contraintes,

**Estimant** que la montagne, en tant qu'enjeu d'aménagement du territoire, doit être identifiée dans le futur paysage institutionnel des collectivités, au niveau de l'organisation, des compétences et des moyens financiers,

**Constatant**, malgré quelques acquis dans la réforme des collectivités territoriales de 2010, une persistance à l'absence de reconnaissance de la spécificité montagne,

**Estimant** que le gel des concours financiers de l'État dans le projet de loi de finances pour 2013 et leur diminution de 750 millions par an annoncée pour 2014 et 2015 risque d'asphyxier la péréquation des territoires les plus démunis,

**Prenant acte** de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs visant à renforcer la péréquation des ressources entre les collectivités tels que le fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC) et les fonds de péréquation départementale et régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

**Rappelant** que ces données nouvelles pèsent sur le budget des collectivités locales et que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait des sujétions particulières qu'ils supportent, justifie le versement de concours dont le montant exprime la solidarité nationale,

**L'Association nationale des élus de la montagne demande :**

- Le renforcement des actions en faveur des institutions représentatives de la montagne (Conseil National de la Montagne, comités de massifs, schémas et conventions interrégionales de massif),
- la représentation l'ANEM au sein du Haut Conseil des territoires,
- L'actualisation par un texte de la loi montagne du 9 janvier 1985,
- La publication du code de la montagne prévu par la loi d'orientation agricole de 2006,
- Un mode de scrutin des représentants des départements et un redécoupage des cantons qui ne dilue pas la représentation de la montagne,

**ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE**

7, RUE DE BOURBOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z

- Le **maintien** de l'**exception montagne** supprimant le seuil minimum de **5 000 habitants** pour créer une intercommunalité,
- Le **renforcement de la péréquation verticale** pour les collectivités les plus démunies et un juste retour pour les territoires à **haute valeur environnementale**,
- **Le maintien de la montée en puissance** du fonds de péréquation intercommunal et communal (**FPIC**) avec une révision des critères pour **tenir compte du revenu par habitant** autant que du potentiel financier ;
- La **prise en compte des spécificités de la montagne** dans les **critères de répartition** des fonds de péréquation issus du budget de l'Etat (**péréquation verticale**) ou des différents niveaux de collectivité (**péréquation horizontale**), notamment leurs importantes charges (hivernales et de voirie, notamment), ainsi que de leur faible densité démographique, en excluant les dotations issues du budget de l'Etat dans le calcul de la richesse des territoires.